Séance du 8 septembre 2026

PROCES VERBAL

	Présents	Excusés	Donne procuration à
Fabian JORDAN -**Maire**	X		
Adjoints			
Benoît HERR	X		
Anne-Hélène FRICKER	X		
Thomas KRUST		X	Anne-Hélène FRICKER
Anne SCHAUMBERG	X		
Conseillers municipaux			
Estelle EHRET	X		
Laurent ALTMEYER	X		
Fiona PFAUWADEL	X		
Théo NEMETT	X		
Denis REINLEN	X		
Gaëlle STEMMELEN	X		
Arnaud KIRSCHER	X		
Karine GIRARDEY-ALSBERGHE	X		
Matthieu STOCKER	X		
Séverine MULLER	X		
Mélanie MEYER		*X*	
William SIFFERT	*X*		

Ordre du jour :

1.Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026
3. Travaux
4. Ressources Humaines
5. Institution de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)
6. Communications informations

*****

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les memebres pour leur présence.
Il propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : Institution de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)
LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition et inscrit le point en n°5 ; le point Communications et informations et renuméroté point n°6.

Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,** désigne comme secrétaire de séance Madame Anne SCHAUMBERG.

Point n° 2 : Approbation du proces verbal du conseil municipal du 7 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet a été transmis in extenso à tous les membres.
N'appelant à aucune observation **il est approuvé à l'unanimité**.

Point n° 3 : Travaux

Monsieur Benoît HERR communique les travaux réalisés durant l'été.

Durant cette période 10 jeunes en « Jobs été » ont aidés aux travaux.
Travaux le matin de 7 heures à 11 heures, chaque jeune a travaillé durant 2 semaines.

Ecole début juillet :
Aménagement de salles de classes.
Nettoyage.

Espace vert
Désherbage cimetière – autour de l'église – tiers lieu – autour de la salle des sports.
Tonte et taillage des haies.
Peinture du portail de la chaufferie.

Tour de France
Travaux de préparation pour le passage du tour de France, mise en place des barrières et rangement, entretien des abords.

Periscolaire
Pose d'un revêtement coupe-feu sous l'ensemble du bâtiment périscolaire afin de passer le bâtiment de classification catégorie 5 à catégorie 4 et permettre aux élèves des maternelles d'accéder à l'étage du périscolaire.

Rue de Verdun
Enfouissement des réseaux fibres depuis rue de l'Eglise à la rue Hintergasse.
Travaux réalisés par Sté Orange.

Rues du village
Passage de la pointe à temps dans l'ensembles des rues pour fermer les fissures et les nids de poules.

Rue D'or
Matérialisation d'un marquage piétonnier dans la rue, traçage de zones de stationnement et ouverture de la rue à la circulation à double sens.

Rue Bimberling
Réalisation de travaux de marquages complémentaires.

Eclairage Public
Pose d'un socle de mat au 63 rue d'or pour recevoir un mat d'éclairage en remplacement de l'éclairage posé contre la maison au 67 rue d'or.

Aire de jeux rue Staffelfelden
Plusieurs arbres boulot et charmes ont dépérit et devenaient dangereux à cause de chutes de grosses branches. 4 arbres ont été abattus.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND acte

Point n°4 : Ressources Humaines

4.1 Tableau des effectifs – Création d'emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu l'Etat du personnel de la Collectivité territoriale ;
Vu le fonctionnement de l'école élémentaire de 3 Collines ;
Considérant la nécessité de soutien aux professeurs et aux ATSEM de l'école élémentaire des 3 collines ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DE CREER au tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation (IB 367-432) à temps non complet pour une quotité horaire hebdomadaire de 21,25 /35èmes

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens

INSCRIT au budget les crédits nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

4.2 Tableau des effectifs – Emplois temporaires au titre d'accroissement temporaire – Année 2026

En application des dispositions de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour les besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité ;
2. maximum six mois, renouvellement compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

De même l'article L332-13 du même code précité permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponible en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental…

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article L713-1 du code général de la fonction publique ainsi que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, les agents contractuels perçoivent le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement afférant aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes aperçu pendant la durée de contrat.

Pour l'année 2026, il est proposé :

1. **DE VALIDER** les recrutements dans les conditions prévues par l'article L332-13 et L332-23 du code général de la fonction publique, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
    - à un accroissement temporaire d'activité
    - à un accroissement saisonnier d'activité
    - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
2. **DE CREER** au maximum pour les besoins liés aux accroissements d'activités :
    - 1 emploi à temps complet dans le grade d'attaché territorial
    - 1 emploi à temps complet dans le grade de rédacteur territorial
    - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial
    - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial
    - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial
    - 1 emploi dans le grade d'ATSEM
    - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial

    Les agents ainsi recrutés exerceront les fonctions nécessaires à la continuité du service et notamment les fonctions d'agent d'accueil ainsi que de secrétariat pour la filière administrative, d'agents de maintenance et d'entretien pour la filière technique de loisirs pour la filière d'animation, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour la filière médico-sociale.

3. **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de :
    - constater les besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et à l'accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
    - déterminer les niveaux de recrutement, la durée effective du temps de travail pour chacun des emplois, le niveau de rémunération par référence aux échelles indiciaires des grades précités des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents selon nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
    - de procédés au recrutement,

4. **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires ainsi que les avenants éventuels,

5. **DE PRECISER** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L713-1 du code général de la fonction publique ainsi que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié :
    - le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement afférent aux emplois auxquels ils sont nommés,
    - le cas échéant le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du 20 septembre 1997 pour les agents non titulaires,
    - en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations brutes perçues,

    - **DE PRECISER** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au chapitre 12 et aux articles prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE ces propositions.

Point n°5 Institution de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation)

Monsieur expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant les ressources que peut percevoir la Commune au titre des logements vacant ;

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point n°6 Communications informations

6.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2026.

- **LIGNE DE TRESORERIE**

Par arrêté n° 60-2026, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 million d'euros a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne du Grand Est pour une durée d'un an aux conditions ci-après :
- Taux d'intérêt €STR + marge 1,00%
- Frais de dossier : 0,10%
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND acte.

6.2 Divers

Anne-Hélène FRICKER informe que la fête-repas des personnes âgées (à partir de 70 ans) aura lieu le dimanche 20 décembre 2026 à la salle de sports.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée le mardi 3 novembre 2026 à 19h30

*****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.